



Créteil le 11 janvier

Monsieur le Directeur, Président du CHSCT

Suite à l'incendie intervenu dans le parking de la « dalle de CHOISY, l'intersyndicale CGT, FO et Solidaires par l'intermédiaire de ses élus en CHSCT vous ont adressé par mail le 10 janvier un droit d'alerte reproduit ci dessous :

« Des incendies violents ont affecté les sous-sol de la galerie de Choisy-le-Roi. Les structures ont été soumises à de très fortes chaleurs et des étages se sont effondrés.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles 5-5 à 5-7 du décret 82-453, les élus en CHSCT :

- inscrivent par la présente un droit d'alerte dans le registre des dangers graves et imminents ;*
- demandent la convocation d'un CHSCT dans les 24 heures, conformément à la réglementation applicable;*
- demandent à ce que les agents ne réintègrent pas les locaux demain, dans l'attente d'une analyse de structures et/ou de toute autre information permettant au CHSCT de donner un avis éclairé.»*

Ce droit d'alerte a pour conséquence pour la direction locale :

- de donner une réponse écrite à nos demandes**
- la convocation d'un CHSCT dans les 24 heures**

Ce jeudi 11 janvier à 11H, vous nous avez invité à une réunion informelle pour faire **oralement** un état des lieux de la situation, ce qui ne lève par conséquent pas le droit d'alerte.

En l'absence d'éléments probants à ce stade, les représentants du CHSCT ont besoin, en responsabilité de la santé et de la sécurité des agents sur leur lieu de travail, d'éléments concrets pour lever l'alerte et les légitimes craintes des agents.

Pour cela nous exigeons avant toute réintégration des locaux du centre des Finances publiques de CHOISY :

- L'expertise des structures**
- Le passage et l'avis de la commission de sécurité en présence de l'ISST et du médecin de prévention**
- L'état sanitaire des locaux : des fumées ont pu déposer des poussières qui doivent préalablement à l'entrée des agents faire l'objet d'un nettoyage humide de tout le matériel et bureaux**
- L'état aérolyque des locaux : suite à l'intrusion probable de fumées et compte tenu de la présence d'amiante dans ces bâtiments la qualité de l'air doit être mesurée.**
- Une visite en délégation du CHSCT en présence de l'ISST et du médecin de prévention pour valider la réintégration des locaux**

Pour l'intersyndicale
Odile GAUDOT